



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 20210

L'an deux mille vingt, le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin de l'an deux mille vingt, s'est réuni à la Salle Polyvalente de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents : Mme Magali LAINÉ, Maire
M. Jean-Marie POURCEAU, Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER,
Mme Karine MARQUES DA SILVA, Adjoints au Maire.
M. Philippe MASSON, M. Vincent PINEAU, M. David PAUMIER, Mme Léonie DULUARD, Mme Florence BOUVET, Mme Solène LEBRETON, M. Pascal CHOPLIN, Mme Evelyne REGOUIN, M. David SOUCHU, Conseillers Municipaux.

Était absent excusé : M. Tony MÉNAGÉ (donne procuration à Mme Solène LEBRETON)

Ordre du jour :

<i>Décisions prises par délégation</i>	1
<i>Loyers des locaux commerciaux – période de confinement</i>	2
<i>Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal</i>	2
<i>Commissions communales / Référents : Désignation des représentants</i>	2
<i>Structures syndicales : Désignation des représentants</i>	5
<i>Délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire</i>	6
<i>Indemnités du Maire et des Adjoints</i>	9
<i>Questions diverses :</i>	10

Mme Solène LEBRETON est désignée secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation

De manière générale :

- L'épicerie, les produits frais, le pain sont commandés auprès du Commerce Local avec reprise progressive vers les fournisseurs habituels
- Du gravillon et des seaux d'enrobé à froid ont été commandés chez Léveilleau pour la somme de 391.40 €
- Commande du certificat électronique RGS** chez Segilog pour 540 €

Loyers des locaux commerciaux – période de confinement

Du 17 mars au 11 mai 2020, l'Etat a placé la France en confinement afin de préserver la population de la COVID-19. Aussi, durant cette période, l'activité économique a été fortement impactée par la crise sanitaire. Pour ces motifs, Madame la Maire propose de réduire de moitié le montant des loyers des commerçants qui exercent dans les bâtiments communaux.

Pour mémoire, le montant du loyer de L'Escale Indienne (Mme Claire Douchet) – 1 rue Principale est de 150 €. Le montant du loyer du Commerce Local pour la partie professionnelle – Chez Nono (M. Xavier Evenisse) – 7 rue Principale est de 300 €.

Madame la Maire soumet au débat la présente proposition.

M. Choplin déplore d'aller au-devant d'une demande qui n'existe pas. Mme Claire Douchet n'a qu'émis le souhait d'une demande d'étalement des loyers car elle n'a pas travaillé pendant deux mois. Elle a démarré son activité depuis peu et n'a bénéficié d'aucune aide.

Mme Marques Da Silva propose un petit geste mais pas de gratuité, l'idée est de ne pas nuire à l'activité de Mme Douchet, ni à la Mairie. M. Choplin précise que le Yoga fonctionne avec du prépaiement.

Un mois de gratuité pour le Yoga est abordé.

M. Pourceau propose une égalité de traitement des commerces de la commune, soit de prendre en compte le commerce « Chez Nono ».

« Chez Nono » a bénéficié d'aides de l'Etat.

Les concernés étaient présents dans le public et étant sollicités, ils confirment les informations connues et ne souhaitent pas avoir d'aide de la mairie. Ils préfèrent que les gestes de la commune profitent à l'activité la plus récente.

Un étalement peut être également demandé au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer un mois de gratuité à Mme Douchet.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire propose de reprendre les grands chapitres, le support présenté ce soir a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal au préalable. Seuls quelques libellés de commissions ont été modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur tel que modifié en annexe, à 12 voix pour et 3 contre.

M. Choplin justifie son vote contre au motif que le règlement intérieur proposé ne lui semble pas adapté à la taille de la commune.

Commissions communales / Référents : Désignation des représentants

S'agissant des désignations des membres des commissions communales et conformément au règlement intérieur adopté, la désignation se fait au vote à bulletins secrets sauf si le Conseil Municipal décide un vote à mains levées de manière unanime.

Devant l'assentiment de tous, les modalités de vote retenues sont le vote à mains levées.

M. Choplin demande une présentation du périmètre des délégations des adjoints au Maire :

- M. Pourceau en charge de la Commission Bâtiments - Cimetière explique qu'il sera en charge, entre autres, de l'état des lieux et de la mise en état des bâtiments, de l'aménagement du cimetière, de la gestion de la salle polyvalente ... Au sujet de la gestion de la salle polyvalente, M. Pourceau informe qu'il y aura un roulement entre tous les élus quant aux états des lieux.
- Mme Jouve en charge de la Commission Scolaire - Périscolaire - Culture - Sports - Vie associative explique qu'elle sera en charge, en autres, des échanges avec l'équipe scolaire, les présidents des associations, les équipes de la restauration scolaire et périscolaire....
- M. Triger en charge de la Commission Aménagement du territoire - Voirie - Réseaux Fleurissement explique qu'il sera en charge, entre autres, du fauchage, de l'entretien des routes, des réseaux et des fossés, du fleurissement, des lotissements ...
- Mme Marques Da Silva en charge de la Commission Communication explique qu'elle sera en charge de moderniser les supports de communication existants et de créer une page Facebook...

M. Choplin émet le souhait d'avoir des précisions sur la place de l'environnement au sein de cette organisation. Madame la Maire explique que l'environnement ne fait pas l'objet d'une commission à part entière car c'est un sujet transversal qui devra être au cœur du travail de toutes les commissions.

M. Choplin précise que par rapport au règlement intérieur, les convocations aux réunions des commissions devront être envoyées par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, puisque chacun pourra participer en qualité d'auditeur.

Orientations budgétaires Finances	Scolaire Périscolaire Culture Sports Vie associative	Bâtiments Cimetière	Aménagement du territoire Voirie Réseaux Fleurissement	Communication
L'ensemble des membres du Conseil Municipal	Magali LAINÉ	Magali LAINÉ	Magali LAINÉ	Magali LAINÉ
	Céline JOUVE	Jean Marie POURCEAU	Philippe TRIGER	Karine MARQUES DA SILVA
	Vincent PINEAU	Philippe TRIGER	Jean Marie POURCEAU	Solène LEBRETON
	Florence BOUVET	Vincent PINEAU	Tony MÉNAGÉ	David PAUMIER
	Tony MÉNAGÉ	Philippe MASSON	Vincent PINEAU	Léonie DULUARD
	Pascal CHOPLIN	Pascal CHOPLIN	Philippe MASSON	Florence BOUVET
	Evelyne REGOUIN	David SOUCHU	David SOUCHU	

La composition de l'ensemble des commissions a été votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame la Maire.

Le Conseil d'administration est présidé de droit par Madame la Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, en son sein, de membres qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale. Les membres élus par le Conseil Municipal le sont pour la durée du mandat.

Cette Commission administrative, qui se réunit en séances non publiques, a pouvoir de décision et n'a pas à rendre compte de ses activités au Conseil Municipal.

Madame la Maire fait appel aux candidatures, quatre élus se portent candidats et constitue une liste : M. Pourceau, Mme Bouvet, M. Masson et M. Choplin.

Quatre autres membres extérieurs seront nommés par arrêté de Madame la Maire parmi des représentants :

- ✓ Association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- ✓ Associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- ✓ Associations de retraités et de personnes âgées du département,
- ✓ Associations des personnes handicapées du département.

Il est proposé de faire appel à la Maison des Projets pour définir un membre complémentaire.

Pour cette élection, un secrétaire (Mme Lebreton) et deux assesseurs (Mme Marques Da Silva et M. Choplin) se sont portés volontaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la Maire proclame donc élus les candidats.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

VU les articles L. 2121-22, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Madame la Maire fait appel aux candidatures.

Trois élus se portent candidats en tant que titulaires : M. Pourceau, M. Triger et M. Souchu.

Trois élus se portent candidats en tant que suppléants : M. Masson, Mme Lebreton et Mme Duluard.

Pour cette élection, un secrétaire (Mme Lebreton) et deux assesseurs (Mme Marques Da Silva et M. Choplin) se sont portés volontaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la Maire proclame donc élus les candidats.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

Les services de la Préfecture sollicitent la désignation au sein de notre collectivité d'un « CORRESPONDANT DEFENSE » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Madame la Maire se porte candidate à cette fonction.

Après en avoir délibéré, Madame la Maire est désignée « correspondante défense » de la Commune de Joué l'Abbé à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SARTHE HABITAT :

La Commune doit désigner ses représentants, un titulaire et un suppléant, auprès de Sarthe Habitat pour les commissions d'attribution de logements de l'agence Nord Sarthe.

Madame Lainé se porte candidate titulaire.

Mme Marques Da Silva se porte candidate suppléante.

Sont donc désignées à l'unanimité, Madame Lainé, déléguée titulaire de la Commune et Mme Marques Da Silva, suppléante.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :

La Commune doit procéder à la désignation des délégués locaux du Centre National d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Ces derniers seront les représentants du CNAS auprès de ses instances.

Madame Lainé, Maire, est candidate en sa qualité d'élue locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame la Maire est désignée déléguée du collège des élus du CNAS.

Mme Gaillard, secrétaire de Mairie, est nommée représentante du collège des agents.

Structures syndicales : Désignation et élections des représentants

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE :

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Se sont présentés à la candidature de délégués titulaires : M. Pourceau, M. Triger.

Se sont présentés à la candidature de délégués suppléants : M. Paumier, M. Pineau.

M. Pourceau, M. Triger sont désignés à l'unanimité représentants titulaires du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise ; M. Paumier, M. Pineau, suppléants.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DES FONTENELLES :

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Joué l'Abbé au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région des Fontenelles (SIAEP).

Se sont présentés à la candidature de délégués titulaires : M. Pourceau, M. Triger.

Se sont présentés à la candidature de délégués suppléants : M. Paumier, M. Pineau.

M. Pourceau, M. Triger sont désignés, à l'unanimité, représentants titulaires du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région des Fontenelles ; M. Paumier, M. Pineau, suppléants.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU DES LANDES :

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune de Joué l'Abbé au sein du Syndicat d'assainissement des Landes.

Se sont présentés à la candidature de délégués titulaires : Madame Lainé, M. Pourceau, M. Triger, M. Paumier, M. Pineau.

Se sont présentés à la candidature de délégués suppléants : Mme Jouve, Mme Bouvet, Mme Lebreton, Mme Duluard et M. Ménagé.

Sont désignés à 12 voix pour et 3 abstentions, les délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'assainissement des Landes tels qu'ils se sont portés candidats.

M. Souchu exprime le souhait que la présidence du Syndicat d'assainissement des Landes soit tenue par un élu de Joué l'Abbé afin de respecter l'alternance entre les deux communes (Joué l'Abbé et La Guierche) inscrite dans les statuts du Syndicat.

Délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire

AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Madame la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 10 000 € H.T. ;**

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations **d'un montant inférieur à 250 000 euros** ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 € par sinistre** ;
- 14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **400 euros** ;
- 16° De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou des conseillers municipaux.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

VU la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le budget communal de la Commune de Joué l'Abbé ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident d'autoriser Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- chargent Madame la Maire de la détermination des niveaux de recrutement, de fixer la rémunération des agents de remplacement en référence à la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.
- s'engagent à inscrire les crédits correspondants au budget.
- autorisent Madame la Maire ou son/sa délégué(e) à signer tous documents relatifs à ces recrutements.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de faire face à l'entretien des espaces verts liés à la période de confinement, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 32/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 15 juin 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (15 juin – 15 septembre).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent des communes rurales à temps non complet (32/35^{ème}).

Madame la Maire sera chargée de fixer la rémunération des agents de remplacement en référence à la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition de Madame la Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une commune de 1 302 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1 302 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %,

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal les points suivants :

- La détermination du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit avec effet au 23 mai 2020, date de nomination du Maire et des Adjointes :

- ✓ Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (à titre informatif, la rémunération mensuelle brute de Madame la Maire s'élèvera à 1 205.71 €, soit 14 468.52 € par an)
- ✓ 1^{er} Adjoint : 10.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (à titre informatif, la rémunération mensuelle brute du 1^{er} Adjoint s'élèvera à 408.39 €, soit 4 900.68 € par an)
- ✓ 2^{ème} Adjointe : 10.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (à titre informatif, la rémunération mensuelle brute de la 2^{ème} Adjointe s'élèvera à 408.39 €, soit 4 900.68 € par an)
- ✓ 3^{ème} Adjoint : 10.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (à titre informatif, la rémunération mensuelle brute du 3^{ème} Adjoint s'élèvera à 408.39 €, soit 4 900.68 € par an)
- ✓ 4^{ème} Adjointe : 10.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (à titre informatif, la rémunération mensuelle brute de la 4^{ème} Adjointe s'élève à 408.39 € bruts, soit 4 900.68 € par an)

- L'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé.

M. Choplin demande à comparer avec les indemnités de l'équipe municipale précédente :

Madame la Maire précise que le pourcentage de l'indemnité du Maire a été diminué à 31 % contre 32.25 %, précédemment et que le taux des adjoints a été maintenu.

En effet, l'équipe précédente était composée du Maire (32.25 %), trois adjoints (10.5 %) et un conseiller délégué (6.0 %) pour un montant annuel de 32 304.89 € bruts par an.

La nouvelle estimation globale des indemnités s'élèverait à 34 070.73 € pour une indemnité de Maire et de 4 Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal valide le taux des indemnités de Madame la Maire et des Adjoints.

Questions diverses :

- ✓ Le Mans Sarthe Auto Passion organise un rallye touristique le 29 août 2020. Une cinquantaine de véhicules sillonneront les communes de la Région Maine Cœur de Sarthe afin d'y visiter les communes.
- ✓ L'association Faso Démé remercie le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 300 €.
- ✓ Point dans les écoles suite à la réouverture de classes et prochaine phase à venir. Ce travail a été validé par les enseignants.

Il faudrait prévoir la réfection du sol des deux classes avec un parquet (matériau non désinfectable). Les réflexions pencheront sur un sol PVC. Le but étant que les élèves réintègrent leurs classes en septembre.

- ✓ Problème de voie roulante sur la VC1 – Route de La Trugalle : Un rendez-vous est fixé Lundi 15 juin 2020 à 10 h 30 entre les partenaires afin de trouver une solution pour que la route ne fonde plus au soleil.

Cette route a fait l'objet de nombreux travaux qui sont maintenant terminés. A noter, la réception des travaux ne serait pas faite (les secrétariats vont vérifier si un procès-verbal de réception de chantier a bien été signé). Il reste un reliquat à régler pour les derniers aménagements. Un courrier devra être adressé aux riverains afin qu'ils se raccordent aux nouveaux réseaux.

PROCHAINES REUNIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX :

- Commission finances – orientations budgétaires : Préparation Budget Primitif 2020 : ***Vendredi 3 Juillet 2020 à 20 h 30***
- Conseil Municipal : ***Jeudi 9 Juillet 2020 à 20 h 30***
- Conseil Municipal : ***Vendredi 4 Septembre 2020 à 20 h 30***

FIN DE LA SEANCE A : 22 HEURES 30.